

Interpellation de Mme Fraiteur : L'enseignement spécialisé à Uccle et la création des pôles territoriaux décidés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Fraiteur rappelle qu'en décembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture un décret portant sur la réforme de l'enseignement spécial par la création de pôles territoriaux (70 pôles pour la Fédération et 6 pour Bruxelles).

L'objectif de cette réforme consiste à rendre l'école plus inclusive, à porter un nouveau regard sur le handicap et la différence en général et à bâtir les fondements d'une société plus tolérante et solidaire en permettant à chaque élève de trouver la place qui lui convient dans notre système d'éducation.

Les pôles territoriaux seraient des structures attachées à une école d'enseignement spécialisé, qualifiée d'« école-siège » et dotée d'équipes pluridisciplinaires destinées à prendre en charge de manière plus souple les enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Apparemment, ce dispositif serait mis en place dès la rentrée prochaine en septembre 2021.

Quelle est la position du Collège par rapport à ce projet ?

La commune d'Uccle figurera-t-elle parmi les 6 pôles territoriaux prévus pour Bruxelles ? Si c'est le cas, quelle serait l'école-siège choisie ? Quelles démarches faudrait-il accomplir ?

Quels seraient les avantages et inconvénients à être reconnu comme pôle territorial ?

Mme l'Echevin Gol-Lescot répond que le décret sur la création des pôles territoriaux est toujours en discussion.

Mais eu égard aux éléments déjà mentionnés dans les avant-projets, le Collège s'est prononcé en faveur de la candidature d'Uccle pour la création d'un pôle territorial.

L'enseignement communal ucclois dispose déjà d'une expertise dans ce domaine avec l'Institut communal professionnel des Polders (ICPP) et l'école du Merlo. Une collaboration étroite a pu être instaurée grâce au poste de coordinateur pour l'intégration, obtenu en raison de la pertinence des dossiers présentés par ces établissements scolaires.

Si Uccle est reconnue comme pôle territorial, l'ICPP deviendrait l'« école-siège », tout en maintenant sa collaboration avec l'école du Merlo.

Mais vu qu'il faut un effectif total d'au moins 12.400 élèves inscrits dans les collaborations pour constituer un pôle territorial, la recherche d'écoles ou de pouvoirs organisateurs disposés à participer s'avère cruciale.

Or, la plupart des collaborations qu'Uccle a pu établir jusqu'à présent ont été effectuées avec des écoles dépendant de la Cocof (Commission communautaire française) ou des écoles d'Anderlecht ayant annoncé qu'elles rejoindraient le pôle de la Cocof.

L'échevinat mène donc des négociations afin d'agréger d'autres pouvoirs organisateurs, qu'ils relèvent de communes ou d'autres réseaux, tels que le libre subventionné indépendant, avec lequel des coopérations existent déjà.

Mais il est difficile d'établir un dossier complet tant que les termes exacts du décret ne sont pas connus. La réunion prévue demain à l'initiative du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) permettra sans doute d'y voir plus clair.

L'intérêt d'un pôle territorial réside dans le fait qu'il permet l'encadrement des enfants à besoins spécifiques non seulement dans l'enseignement spécialisé mais aussi dans l'enseignement ordinaire, ce qui favorise l'inclusion.

L'enseignement communal a déjà une certaine expérience de ce type d'encadrement, vu l'habitude de concevoir le travail pédagogique avec l'appui de logopèdes, neuropsychologues, etc.

Mme l'Echevin Gol-Lescot espère que la commune d'Uccle figurera parmi les 6 pôles territoriaux bruxellois, qui sont censés être opérationnels à partir de septembre 2021.